



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ORGUEIL (82370) – TARN-ET-GARONNE

2026-A-011

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT MESURES TEMPORAIRES DE SECURITE
EN RAISON DE FORTES PLUIES ET RISQUES D'INONDATION**

Le Maire de la Commune d'Orgueil,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de salubrité publiques ;

VU le Code de la route ;

VU les conditions météorologiques exceptionnelles caractérisées par de fortes pluies continues ;

Considérant les débordements de fossés et écoulements d'eau constatés sur plusieurs voies de la commune, présentant un danger grave et immédiat pour la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure nécessaire afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant l'urgence à agir ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tout véhicule et de tout piéton est interdite temporairement sur les voies suivantes, en raison des risques liés aux intempéries :

- Route de Campsas depuis la départementale D13 jusqu'à la route du Stade ;
- Chemin de Vigne-Grande depuis la route de Planques jusqu'à la route de Campsas

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place immédiate de la signalisation réglementaire, des barrières et de tout dispositif nécessaire à l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables à compter du 10 février 2026 à 18h00 et resteront en vigueur jusqu'à la disparition du danger, constatée par les services compétents.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et les services techniques municipaux, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant de gendarmerie de Grisolles
- M. le directeur des services Incendie et secours
- M. le directeur départemental de la poste



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE D'ORGUEIL (82370) – TARN-ET-GARONNE
2026-A-011



 Route fermée

Fait à Orgueil, le 10 février 2026.

Le Maire
Willy AUTHESSERRE

